073-200068997-20190326-AD_2019-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019 Publication: 28/03/2019

DECISION

n° 2019 - 054

Abstivible, Allandar, Beaufort, Bonnilland, Césarches, Cenins, Cléty, Cohennas, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenez, Gilly-sut-Isére, Grésy-sur-Isére, Grignan, Morteluce Les Saisies
La Báthle, La Giettar, Marthod, Mercury, Montalleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millites, Pallyd, Floritetine, Queine, Roamaix, Sainte-Helline sur-Isère Saint-Hicoras-la-Chaperie, Saint-Paul-sur-Isère. Saint-Vital, Thènésal, Tournon. Tours-en-Savole. Uginé, Venthon, Verrens-Arrey, Villard-sur-Do

Objet : Halle Olympique – Tarif complémentaire à la délibération n°11 du 13 décembre 2018 – Tarif « Entrée patinoire Spéciale Printemps » du samedi 30 mars 2019 au dimanche 28 avril 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif exceptionnel « Entrée patinoire Spéciale Printemps » du samedi 30 mars 2019 au dimanche 28 avril 2019,

Décide

agglomération

Article 1 : Le tarif exceptionnel « Entrée patinoire Spéciale Printemps » du samedi 30 mars 2019 au dimanche 28 avril 2019 est fixé à 1 € (enfant ou adulte).

Article 2 : Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

> Fait à Albertville, le 26 mars 2019 Le Président

> > Franck LOMBARD